

MAIRIE  
DE  
CAYEUX-SUR-MER

Cayeux sur mer le 23 octobre 2013

ARRETE N°013-278



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

[www.cayeux-sur-mer.fr](http://www.cayeux-sur-mer.fr)

[mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr)

**Règlementation circulation et stationnement**

Instauration d'un sens unique de circulation et d'un stationnement limité aux livraisons

Impasse Adolphe Roux

Le maire de la commune de Cayeux sur mer ,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-9 et L2213-1 et suivants ,  
Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5.  
Vu le Code de la Route,  
Attendu qu'il convient , pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Impasse Adolphe Roux et Allée Adolphe Roux.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation Impasse Adolphe Roux et Allée Adolphe Roux se fera en sens unique .Cette section de voie sera limitée à 30 kms/h.  
Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies sauf livraisons.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville afin de matérialiser la réglementation sus indiquée.

**Article 3** : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les conducteurs en infraction au présent arrêté seront susceptibles d'être verbalisés .

**Article 5** : le présent arrêté remplace toutes dispositions prises antérieurement .

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police rurale, le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .



Le maire,

Bernard BLOUIN